



La visite médicale de fin de carrière des salariés sous Suivi Individuel Renforcé (SIR) partant en retraite a fait l'objet d'un décret d'application le 9 août 2021 et sa mise en œuvre démarre le 1er octobre.

Qu'est-ce que la visite de fin de carrière ?



Durant cette visite de fin de carrière, le médecin du travail doit établir un **état des lieux des expositions du salarié aux différents facteurs de risques professionnels**, mentionnés dans l'article L. 4161-1 du code du travail (anciens facteurs « de pénibilité »).

Il recueille ces informations dans le dossier médical en santé au travail du salarié, ainsi que dans les déclarations du travailleur et celles de ses employeurs successifs.

Qui peut en bénéficier ?

Cette visite bénéficie aux **salariés sous Suivi Individuel Renforcé (SIR)** ou ayant été sous suivi médical renforcé avant la mise en place du SIR. Il s'agit de salariés exposés à un ou plusieurs risques professionnels mentionnés dans l'**article R. 4624-23 du code du travail** :

→ Quels sont les salariés concernés par le SIR ?

Il s'agit des salariés affectés à des postes à risques comprenant les expositions ou situations de travail suivantes :

- Amiante
- Plomb
- Agents CMR 1A et 1B
- Agents biologiques des groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants
- Risque hyperbare
- Risque de chute de hauteur lors du montage / démontage d'échafaudages
- Manutention manuelle de charges supérieures à 55 kg
- Conduite d'équipements de travail mobiles nécessitant une autorisation de conduite
- Salariés titulaires d'une habilitation électrique
- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés



Il peut s'ajouter d'autres postes de travail définis par l'employeur en cohérence avec l'évaluation des risques (DU) et la fiche d'entreprise après avis du Médecin du travail et du CSE.

Quelles sont les finalités de cette visite ?

Visite de fin de carrière

systématique

Remise d'un document au salarié faisant état de son exposition professionnelle

si exposition particulière

Prescription d'une surveillance médicale postprofessionnelle (SMPP)

En savoir plus sur la SMPP ?



Comment l'organiser ?



Informez votre service de santé au travail (SST) du départ ou de la mise à la retraite des salariés concernés, dès qu'il en a connaissance.



Prévenez sans délai le salarié concerné que son prochain départ à la retraite a été signalé au service de santé au travail



Si le salarié remplit effectivement les conditions pour bénéficier de cette visite, le SIST Centre Alsace organise la visite.



Notez qu'un travailleur qui estime remplir les conditions pour bénéficier d'une telle visite et qui n'a pas été prévenu peut, durant le mois précédant son départ, demander à bénéficier de cette visite directement auprès de son SST. Il doit néanmoins informer son employeur de cette démarche.

Autres informations



L'adhésion à nos services peut désormais être demandée en ligne !

[Lire la suite](#)



WEBINAIRE GRATUIT - MARDI 5 OCTOBRE - 14H

Un nouveau webinar organisé par le GEST

[Lire la suite](#)

SIST Centre Alsace

Pour vous, aux côtés des entreprises.

20, rue des Trois Châteaux
68000 COLMAR

03 89 80 67 97

[Nous écrire](#)

Trouver votre SIST

Près de chez vous



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous recevez cette lettre, car vous adhérez au SIST Centre Alsace. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, désabonnez-vous en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Mettre à jour vos préférences](#) | [Se désinscrire](#)